

## Syndicat Mixte des Transports Périurbains du Grand Besançon - Adhésion de la Ville

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Dès 1989, la Ville de Besançon et le Conseil Général du Doubs ont lancé une étude dans la perspective de la création d'un réseau de transports de personnes reliant les communes périphériques à Besançon.

Cette étude dont les conclusions ont été présentées en 1991 au groupe de travail, élargi aux représentants du CCGB, a reçu un accueil favorable des communes concernées et l'objectif de démarrage du réseau proposé a été fixé au 1<sup>er</sup> septembre 1992. L'autorité organisatrice du réseau de transports doit rapidement être constituée afin de mettre en œuvre le réseau sur les plans administratif et technique.

La structure d'agglomération n'étant pas encore créée, il est apparu indispensable de mettre en place une entité juridique distincte qui devra mener à bien sa mission en étroite liaison avec le futur organisme de coopération intercommunale du Grand Besançon.

### I - La présentation du réseau

Les grands traits du réseau de transports décrits ci-dessous seront actualisés, en fonction des souhaits exprimés par certaines communes et de l'éventuelle défection de certaines autres.

**a) Structure des lignes :** Trois niveaux d'offre de transport ont été proposés dans la première étude :

- 10 lignes périurbaines : 4 à 10 AR par jour

*Communes concernées :* Auxon-Dessous - Auxon-Dessus - Avanne-Aveney - Chalezeule - Châtillon-le-Duc - Chemaudin - Dannemarie - Devecey - École-Valentin - Franois - Geneuille - Miserey-Salines - Morre - Novillars - Pelousey - Pirey - Pouilley-les-Vignes - Rancenay - Roche-lez-Beaupré - Saint-Vit - Saône - Serre-les-Sapins - Tallenay - Thise.

- 3 lignes interurbaines : à fréquence plus faible

*Communes concernées :* Arguel - Beure - Gennes - Grandfontaine - Marchaux - Montferrand-le-Château - Pugey.

- création de 5 lignes périurbaines légères : fonctionnement à la demande

*Communes concernées :* Arguel - Beure - Chalèze - Fontain - Larnod - Montfaucon - Morre - La Vèze.

Les différents niveaux d'offre sont à confirmer tant en fonction de l'actualisation des besoins exprimés par les communes qu'en fonction de la prise en compte des transports scolaires.

Les lignes SNCF sont prises en compte mais ne sont pas intégrées au système tarifaire périurbain.

**b) Tarification :** il est proposé un système zonal à 2 zones périurbaines (voir annexe) qui s'ajoute à la zone urbaine de Besançon.

La billetterie serait de même type que celle utilisée par le réseau CTB pour permettre le passage d'un réseau à l'autre.

Les tarifs sont harmonisés sur l'ensemble de chaque zone et pourraient être les suivants :

	Billet unitaire	Carnet de 10	Abonnement mensuel
1 zone	7,00 F	56,00 F	235,00 F
2 zones	9,00 F	72,00 F	300,00 F
3 zones	10,50 F	84,00 F	350,00 F

La Ville de Besançon ne participera pas directement à l'organisation de ce réseau périurbain.

Toutefois, afin d'assurer une bonne connexion des réseaux urbain et périurbain, il est souhaitable qu'elle soit présente dans la structure à créer.

## II - Le montage institutionnel et la participation de la Ville

### 1) Constitution de l'autorité responsable du transport

La structure syndicale doit regrouper les communes périphériques desservies, la Ville de Besançon afin de garantir une bonne articulation avec le réseau CTB, et le Conseil Général, dans la mesure où une bonne intégration dans les lignes régulières de certaines lignes de transports scolaires (qui sont actuellement de la compétence du Département) sera un élément important du succès de celles-ci.

La création d'un Syndicat Mixte groupant ces différentes collectivités s'avère donc nécessaire. Le Syndicat Mixte aura deux objets :

**a - Organisation et gestion du service de transport public de voyageurs sur le périmètre constitué des territoires des communes périurbaines membres.**

La participation de la Ville de Besançon à l'exercice de cette compétence aurait impliqué la création d'un seul périmètre de transport urbain pour l'agglomération et donc le transfert du réseau CTB sous l'autorité du Syndicat Mixte. Besançon ne sera de ce fait pas partie prenante pour cet objet.

**b - Étude et mise en œuvre des actions propres à favoriser la coordination des réseaux périurbain et urbain. La Ville de Besançon sera présente dans le Syndicat uniquement pour ce deuxième objet.**

Le projet de statuts du Syndicat Mixte prévoit les dispositions suivantes concernant la représentation des collectivités :

- composition du Comité Syndical : chaque commune périphérique disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

- la Ville de Besançon sera représentée par deux délégués titulaires, dont l'un siégera au Bureau, et deux délégués suppléants,

- le Conseil Général désignera 4 délégués titulaires et autant de suppléants.

### 2) Le financement du réseau et les participations financières des collectivités

Le fonctionnement du réseau devrait être équilibré par les recettes de la billetterie et par le produit du versement-transport. Les collectivités n'auront pas en principe de participation à verser au syndicat à ce titre.

Le versement-transport serait prélevé sur les entreprises (employant plus de 9 salariés) des communes périphériques et devrait produire une recette comprise entre 3 et 3,5 MF.

En cas de déficit du budget du Syndicat Mixte des participations seront demandées aux collectivités membres. La clé de répartition sera différente pour les deux objets du Syndicat :

**- pour le fonctionnement du réseau :**

* communes périphériques	75 %
* Département (la Ville ne participera pas financièrement au déficit d'exploitation éventuel)	25 %

**- au titre de l'harmonisation des réseaux périurbain et urbain :**

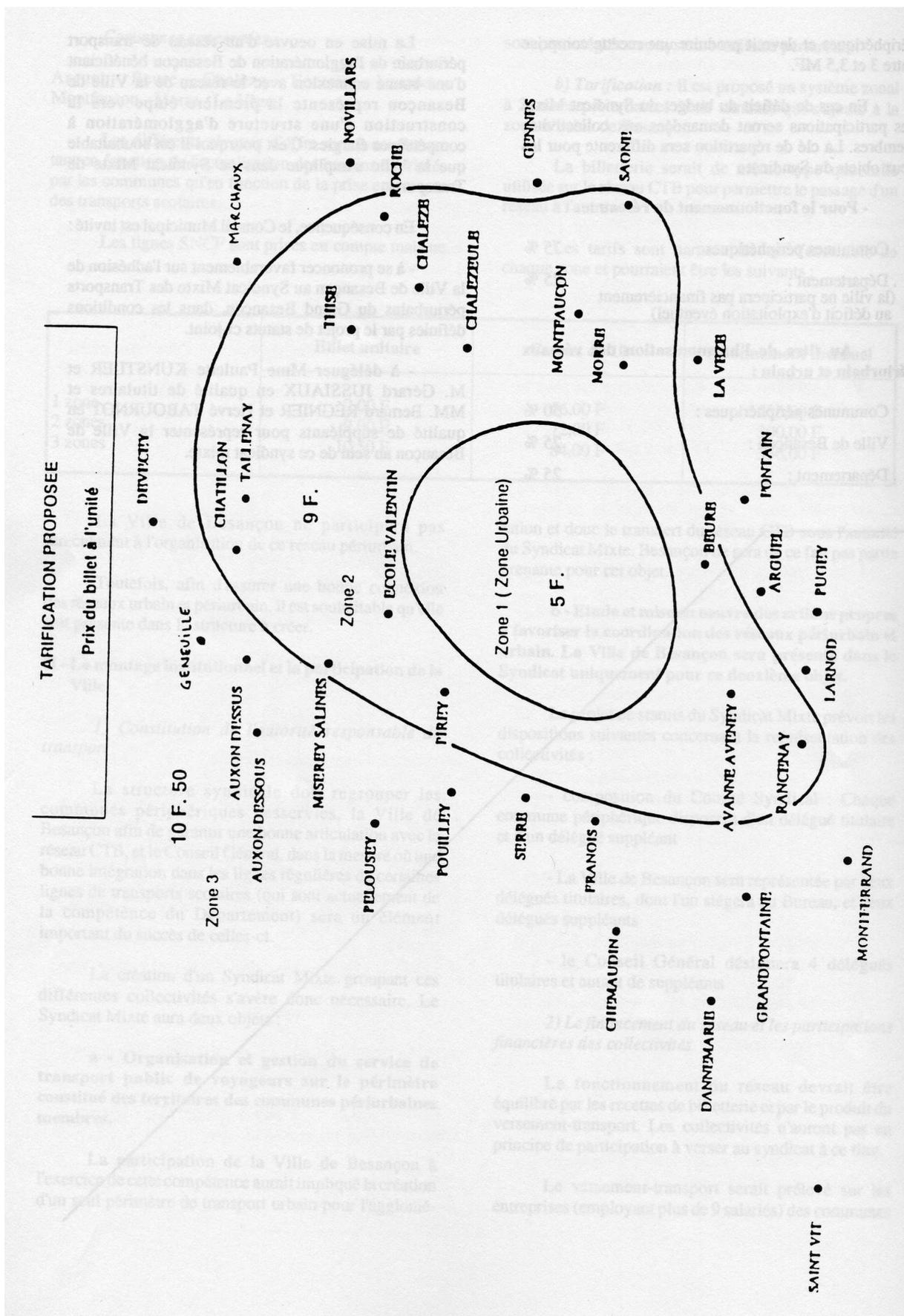
* communes périphériques	50 %
* Ville de Besançon	25 %
* Département	25 %

La mise en œuvre d'un réseau de transport périurbain de l'agglomération de Besançon bénéficiant d'une bonne connexion avec le réseau de la Ville de Besançon représente la première étape vers la construction d'une structure d'agglomération à compétences élargies. C'est pourquoi il est souhaitable que la Ville s'implique dans ce Syndicat Mixte de Transports.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Ville de Besançon au Syndicat Mixte des Transports périurbains du Grand Besançon, dans les conditions définies par le projet de statuts ci-joint,

- à déléguer Mme Paulette KUNSTLER et M. Gérard JUSSIAUX en qualité de titulaires et M. Bernard RÉGNIER et M. Hervé TABOURNOT en qualité de suppléants pour représenter la Ville de Besançon au sein de ce Syndicat Mixte.



**M. TOURRAIN :** Je voudrais vous demander de bien vouloir admettre qu'un titulaire pour le groupe «Une Ambition pour Besançon» serait plus convenable qu'un suppléant.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** C'est la règle établie jusqu'à présent, vous la modifierez aux prochaines élections, mais peut-être pas en votre faveur.

**M. TOURRAIN :** Merci de votre conseil.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Le nom de votre suppléant ?

**M. TOURRAIN :** M. TABOURNOT.

**M. NACHIN :** Sur une question qui nous paraît très importante et compte tenu de l'intérêt que nous avons toujours manifesté pour le développement des transports en commun et en particulier entre les communes de la périphérie et le centre de Besançon, nous demandons à ce qu'un Vert soit présent dans cette commission.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Malheureusement on voudrait bien mettre un représentant des Verts mais on ne le peut pas.

**M. NACHIN :** Je pense qu'il serait bon que parmi les membres qui représentent la Ville de Besançon il y ait au moins un écologiste.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** On ne change rien pour l'instant et on s'en excuse auprès de M. NACHIN.

**M. ALAUZET :** Je voudrais faire une proposition : que l'on puisse éventuellement ajouter une cinquième colonne au tableau qui nous est présenté, qui indiquerait le prix moyen du transport individuel en incluant évidemment, au cas où les gens prennent leur voiture, les coûts de l'essence mais aussi le coût de l'assurance, de l'achat de la voiture ; je pense que cela pourrait faire partie de la politique de promotion de ce projet.

**Mme KUNSTLER :** Je crois que si vous regardez bien ce qui est écrit dans le rapport, les représentants de la Ville de Besançon ne pourront intervenir dans ce dossier que sur le problème de coordination des réseaux urbain et périurbain ; tout le reste, l'organisation des tarifs, des lignes est la responsabilité seule et unique des communes et du Conseil Général. J'en profite simplement pour ajouter que si toutes les communes ne votent pas ce dossier, les transports en commun du périurbain ne pourront pas se mettre en place.

**M. ALAUZET :** Vous avez précisé où étaient les responsabilités, mais simplement si vous pouviez vous charger de transmettre l'idée.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** On transmettra bien sûr.

**Mme FOLSCHWEILLER :** Est-ce que certaines communes se sont déjà prononcé sur ce dossier ? Est-ce qu'on peut avoir un peu l'état des lieux ?

**Mme KUNSTLER :** Oui, il y a un certain nombre de communes qui se sont prononcé ; on sait en particulier que la commune de Saint-Vit refuse de participer, je crois que son Maire n'a même pas prévu d'inscrire le projet à l'ordre du jour de son Conseil Municipal. Un certain nombre de Conseils Municipaux des communes de Miserey, Roche-lez-Beaupré, Novillars et Dannemarie-sur-Crête hésitent à adhérer à ce syndicat.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Il y a plutôt des votes défavorables pour l'instant.

**Mme KUNSTLER :** Ces communes réfléchissent, les autres sont plutôt favorables.

**M. JACQUEMIN :** Monsieur le Maire, dans l'attente d'une information plus complète, notamment de la position des communes de la périphérie, nous allons nous abstenir et nous demanderons à Mme KUNSTLER ou à vous-même, de faire à l'occasion d'un prochain Conseil le point de la situation.

**Mme KUNSTLER :** Je suis très surprise, Monsieur le Député JACQUEMIN, que vous interveniez pour nous dire cela. La Ville de Besançon a participé à l'élaboration de ce dossier et si elle fait le choix d'adhérer à ce syndicat, ce n'est pas uniquement pour les problèmes des connections et des relations mais aussi parce que c'est vraiment le premier dossier structurant pour l'agglomération. Laissez-moi terminer Monsieur TOURRAIN. Je crois qu'un vote positif de votre part permettrait de montrer, pour les communes de la circonscription où vous êtes Député, l'importance que vous attachez à ce dossier. Enfin je suis vraiment très surprise.

**M. TOURRAIN :** Justement, les explications que vous avez données concernant la position des communes nous amènent à être prudents. Cela ne se situe pas seulement dans le secteur Est puisque vous nous dites que Saint-Vit et Dannemarie-sur-Crête du secteur Ouest ne sont pas favorables. Il est normal que M. JACQUEMIN, qui a quand même une responsabilité assez large, propose que nous puissions en rediscuter. Et je partage tout à fait cet avis. Notre groupe s'abstient.

**M. RUEFF :** Je trouve très significatif cette position qui signifie en gros, eh bien ! comme on n'est pas tout à fait sûr qu'il y a un certain nombre de personnes qui seront pour, nous on n'a pas tellement envie de s'engager, on prend une petite position de retrait, on va en reparler bientôt et puis cela ira très bien !

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Chacun prend la position qui lui convient.

**Mme KUNSTLER :** Cela ne veut pas dire que ces communes refuseront. Elles sont simplement en train de discuter. Il y a une grande différence entre Dannemarie et Saint-Vit ; en effet si un certain nombre de communes du secteur Est refusent, c'est l'ensemble du réseau prévu qui risque de tomber parce que ce sont elles qui ont le plus de population, et donc qui amèneront le plus de personnes dans ces transports. C'est vraiment très important de montrer notre dynamisme autour de ce projet.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Depuis trois ans, nous faisons le maximum d'efforts pour essayer de créer l'agglomération du Grand Besançon. Je pense que ce soir nous pouvons suivre la proposition faite par Paulette KUNSTLER pour continuer dans le même sens. Il y va de l'avenir des transports sur l'ensemble de l'agglomération, nous sommes totalement indépendants du réseau qui se créera, nos transports continueront de fonctionner ; mais c'est dans l'intérêt de la périphérie que nous prenons cette position telle que l'a résumée tout à l'heure Paulette KUNSTLER.

**M. NACHIN :** Je partage tout à fait votre point de vue et je crois que c'est effectivement très important que le Conseil Municipal de la façon la plus large, s'engage sur ce projet. Et en ce qui concerne la position de Saint-Vit, tu aurais pu rappeler Paulette comme tu nous l'as dit à la Commission, que l'une des raisons du retrait de la commune de Saint-Vit c'était l'argument du chemin de fer, c'est-à-dire que la commune de Saint-Vit a la possibilité d'utiliser la voie de chemin de fer pour venir à Besançon.

**M. JACQUEMIN :** Monsieur le Maire, simplement pour répéter que je ne suis pas contre ce dossier et que nous nous abstenons, pour le moment, sous bénéfice d'inventaire pour faire un petit tour d'horizon avec les communes périphériques.

**M. ALAUZET :** Juste une autre proposition, c'est la réflexion d'André NACHIN qui m'y fait penser. Est-ce qu'éventuellement les lignes de chemin de fer existantes et désaffectées ont été intégrées dans la réflexion ?

**Mme KUNSTLER :** Il est clair que c'est un premier pas et qu'il y a un certain nombre d'autres points sur les problèmes des transports de la périphérie à aborder. Jean BOICHARD y avait fait allusion dans le cadre d'un Conseil Municipal en disant que si on veut faire en sorte que les déplacements périphérie - Ville de Besançon soient le plus cohérents possibles, il faut travailler sur les transports en commun, sur les parkings de dissuasion, et sur l'utilisation des voies de chemin de fer. L'ambition actuelle est de créer ce syndicat qui, dès sa mise en place, réfléchira sur tous ces problèmes.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** On a tous compris !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité moins onze abstentions.